



RÉGION ACADEMIQUE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Académique
des services de l'Éducation nationale**

Schoelcher, 14 janvier 2026

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Arrêté n°2026-07 du 14 janvier 2026 portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane.

La rectrice de la région académique de Martinique

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 18 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique 14 janvier 2026 **fixant la liste électorale** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de des Antilles et de la Guyane ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants pour l'administration :

Titulaires	Suppléants
Annick LAFONTIERE	Sylvain BREDON
Valérie CABORD	Céline CATIN
Olivier FRENET	Pauline RIO
Lydie DAMATRIN	Esther SILVESTRE
Béatrice GAIL	Demanza NAPOLION

Représentants pour les candidats :

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste : « Bouge ton Crous 971 » (Collège Guadeloupe)	PAULIN Marvin	ANRETARD Aaliyah
Liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) » (Collège Guadeloupe)	RIHILATA Ali Ridhoi	AGOSSOU-KPEVI Aurel
Liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) » (Collège Guyane)	DUMERCY Wesbelkah	ROGER Chesnel
Liste : « Ensemble pour un Crous Guyane » (Collège Guyane)	MASSOL Kamelya	ROUSSIN Arjuna
Liste : « Union syndicale : pour un Crous écolo et solidaire » (Collège Martinique)	RISAL Maylie Willihanna	LAMPIN Oréane

Article 2

La commission électorale est présidée par la rectrice de région académique de la Martinique ou sa représentante (POIRSON Clotilde).

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane et affiché dans ses locaux.

Article 4

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires des Antilles et de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation**

~~Pour la Rectrice et par délégation~~
~~La Secrétaire Générale d'Académie~~
Sandra PERTIERS

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.